

# Conseil du 17 mai 2018

## RAPPORT

DAUH/SPEU/AP/JJ  
Rapporteur : M. Gaudin

### N° C 18.090

### Aménagement du territoire – Le Rheu – Plan Local d'Urbanisme – Modification simplifiée n° 2 – Approbation

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18 h 50.

La séance est suspendue de 18 h 53 à 19 h 05 où la parole est donnée aux représentants de la "Coordination des Collèges Rennais", de 19 h 05 à 20 h 15 où la parole est donnée au Président de l'Université Rennes 2, de 20 h 16 à 21 h 04 et de 21 h 11 à 21 h 23.

**Présents** : M. Couet, Président, Mmes Andro, Appéré, MM. Bernard, Berroche, Besnard, Mme Blouin, M. Bohuon, Mme Bougeard, M. Bouloux, Mme Bouvet (jusqu'à 21 h 12), M. Breteau, Mmes Briand, Briéro, Brossault, MM. Careil (à partir de 19 h 39), Chiron, Chouan (à partir de 19 h 07), Mme Coppin, MM. Cressard, Crocq, Crouzet, Mmes Danset, Daucé (à partir de 21 h 04), MM. De Bel Air, De Oliveira (à partir de 21 h 04), Mmes De Villartay (à partir de 19 h 07), Debrouse, MM. Dehaese, Dein, Mmes Dhalluin, Ducamin, MM. Duperrin, Ech-Chekhchakhi, Mme Eglizeaud, M. Froger, Mme Ganzetti-Gemin (à partir de 18 h 57), M. Gaudin, Mme Gautier (à partir de 21 h 04), MM. Geffroy, Gérard (à partir de 18 h 57), Goater, Mme Gouesbier, M. Guiguen, Mme Guitteny (à partir de 19 h 07), MM. Hamon, Hervé Marc, Houssel (à partir de 19 h 16), Jégou (jusqu'à 20 h 16), Mmes Joalland, Joffe-Rassouli, Jubault-Chaussé, MM. Kerdraon, Kermarrec, Lahais (à partir de 20 h 04), Le Bihan (à partir de 19 h 08), Le Blond (jusqu'à 22 h 02), Le Bougeant, Mme Le Galloudec, MM. Le Gargasson, Le Gentil, Mmes Le Men, M. Le Moal (à partir de 19 h 26), Mme Leboeuf, MM. Legagneur, Letort, Mme Lhotellier, MM. Louapre, Maho-Duhamel (à partir de 19 h 11), Marchal, Mmes Marchandise-Franquet, Marie (à partir de 19 h 14), Noisette, Pellerin, Pétard-Voisin, MM. Plouhinec, Puil, Mmes Rault, Remoissenet, MM. Renoux (*suppléant*), Richou, Ridard, Mmes Robert (jusqu'à 21 h 31), Rolandin, MM. Roudaut, Mmes Rougier, Roux, M. Ruello, Mmes Salaün (à partir de 19 h 08), Séven, Sohier, MM. Thébault, Theurier, Yvanoff (jusqu'à 21 h 18).

**Absents excusés** : Mme Barbier, M. Béchara, Mmes Bellanger, Besserve, MM. Bourcier, Caron, Chardonnet, Mmes Condolf-Ferec, Desbois, Durand, Fauchoux, MM. Gautier, Hervé Pascal, Mme Krüger, M. Le Brun, Mmes Le Couriaud, Letourneux, Moineau, MM. Monnier, Nouyou, Mme Parmentier, MM. Pelle, Pinault, Plouvier, Prigent, Rouault, Sémeril, Sicot, Thomas.

**Procurations de votes et mandataires** : Mme Barbier à M. Roudaut, Mme Besserve à M. Bernard, M. Bourcier à Mme Eglizeaud, Mme Fauchoux à M. Goater, M. Gautier à Mme Andro, M. Jégou à M. Lahais (à partir de 21 h 04), Mme Krüger à M. Berroche, M. Lahais à Mme Briand (jusqu'à 20 h 04), M. Le Blond à Mme Brossault (à partir de 22 h 02), Mme Letourneux à Mme Briéro, M. Monnier à M. Yvanoff (jusqu'à 21 h 18), M. Nouyou à Mme Séven, M. Pelle à Mme Bouvet (jusqu'à 21 h 12), M. Plouvier à M. Cressard, M. Rouault à Mme Gouesbier, M. Sémeril à M. Hervé Marc, M. Thomas à M. Kermarrec.

M. Guiguen est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 27 avril 2018) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 5 avril 2018 est lu et adopté.-

La séance est levée à 22 h 31.



## Conseil du 17 mai 2018 **RAPPORT (suite)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-57, L. 5217-2, L. 5217-5 ;  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-48 ;  
Vu le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Rennes Métropole" ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 portant statuts de la métropole "Rennes Métropole" ;  
Vu la délibération n° C 07.246 du 5 juillet 2007 approuvant le Plan de Déplacements Urbains de Rennes Métropole ;  
Vu la délibération n° C 14.325 du 25 septembre 2014 relative aux orientations et au cadre d'intervention de la métropole ;  
Vu la délibération n° C 15.541 du 17 décembre 2015 adoptant le Programme Local de l'Habitat de Rennes Métropole ;  
Vu la délibération n° C 18.009 du 25 janvier 2018 fixant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée de la commune de Le Rheu ;  
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par le syndicat mixte du Pays de Rennes le 29 mai 2015 ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Rheu approuvé par délibération du conseil municipal en date du 7 mars 2005 ;  
Vu la délibération du Conseil municipal de Le Rheu du 26 mars 2018 émettant un avis favorable à l'approbation de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU.*

### EXPOSE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Le Rheu a été approuvé le 7 mars 2005 ; sa dernière adaptation portait sur une modification simplifiée, approuvée le 22 juin 2017. Le Code de l'Urbanisme permet l'évolution du PLU par la voie d'une modification simplifiée, dont la procédure est décrite aux articles L. 153-45 et suivants.

En matière d'approbation ou d'évolution des PLU, la procédure qui relève de la compétence de Rennes Métropole, ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal prévu par l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces conditions étant remplies, il est proposé de finaliser la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU de Le Rheu.

### **OBJET DE LA MODIFICATION DU PLU**

Le projet de modification simplifiée a pour objet :

- la suppression de l'emplacement réservé n° 1, institué au bénéfice de l'État, avec l'objectif initial de préserver la possibilité d'un raccordement sur la RN 24, afin d'éviter la traversée de la Zone Industrielle de Lorient ;
- la mise à jour de l'annexe 1 pour ce qui concerne les zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) ;
- la mise à jour de l'annexe 2 relative aux servitudes d'utilité publique, pour ce qui concerne l'actualisation des données électriques du gestionnaire.

Cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20%, ni de réduire les possibilités de construire ou de réduire une zone urbaine ou à urbaniser.

### **Évolutions des pièces du PLU de Le Rheu**

#### Rapport de présentation

Un additif exposant l'ensemble des modifications apportées vient compléter le rapport de présentation du PLU.

#### Règlement Graphique

Le règlement graphique est adapté pour prendre en compte les évolutions proposées.



## Conseil du 17 mai 2018 **RAPPORT (suite)**

### Annexes

L'annexe 1 sur les différents périmètres, ainsi que l'annexe 2, concernant les servitudes d'utilité publique, ont été mises à jour.

### **DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE ET BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC**

Les modalités de mise à disposition ont été définies par délibération n° C 18.009 du Conseil Métropolitain en date du 25 janvier 2018. La mise à disposition s'est déroulée du 12 février 2018 au 16 mars 2018 inclus.

L'ensemble des éléments du dossier de modification simplifiée a été mis à disposition du public ainsi qu'un registre d'observations afin de recueillir les observations du public, en mairie de Le Rheu, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public a été informé, par l'insertion d'un avis de mise à disposition du public, dans l'édition du journal Ouest-France du 3-4 février 2018 et sur le site internet de Rennes Métropole à partir du 8 février 2018. Cet avis a également été affiché au siège de Rennes Métropole du 6 février 2018 au 19 mars 2018 et en mairie de Le Rheu du 10 février 2018 au 17 mars 2018.

### **Observations des personnes publiques associées**

Préalablement à la mise à disposition du public, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 2 février 2018.

Le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Rennes, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine ne sont pas opposés au projet de modification simplifié. Les autres personnes publiques associées n'ont pas formulé de remarques dans le cadre de cette procédure.

### **Observations du public**

Concernant les observations du public, seule l'association rheusoise pour le cadre de vie et l'habitat (ACAVIHA), par courrier du 15 mars 2018, a émis un avis favorable.

### **Bilan de la mise à disposition et adaptation du dossier**

Au regard du bilan de la mise à disposition, aucune adaptation n'est à apporter aux pièces du dossier.

### **AVIS DE LA COMMUNE**

Par délibération de son Conseil municipal du 26 mars 2018, la commune de Le Rheu a :

- émis, au titre de l'article L. 5211-57 du CGCT, un avis favorable à l'approbation du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

### **DÉCISION DE RENNES METROPOLE**

Au vu des pièces du dossier et notamment du bilan de la mise à disposition du public, il est proposé d'approuver, par la présente délibération, la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Rheu telle que contenue dans le dossier joint à la présente délibération.



Envoyé en préfecture le 25/05/2018

Reçu en préfecture le 25/05/2018

Affiché le

ID : 035-243500139-20180517-C18\_090-DE

## Conseil du 17 mai 2018 **RAPPORT (suite)**

La présente délibération sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de Rennes Métropole et affichée au siège de Rennes Métropole ainsi qu'en Mairie de Le Rheu durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

Après avis favorable du Bureau du 19 avril 2018, le Conseil est invité à :

- approuver la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Rheu, tel que le dossier est présenté au Conseil de Rennes Métropole.

o O o

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,**

- approuve la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Rheu, tel que le dossier est présenté au Conseil de Rennes Métropole.

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale des Services

**SIGNÉ**

Laurence QUINAUT